

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du

Mardi 26 Mai 2020 à 18 h 30

**Installation du Conseil Municipal
Election du Maire et des Adjoint**

SOMMAIRE

1 - Installation des Conseillers Municipaux	5
2 - Elections du Maire et des Adjoints	6
3 - Lecture de la Charte de l'Elu Local	12
4 - Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale, des Syndicats Intercommunaux et divers Organismes	13
5 - Composition des Commissions Municipales, Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public	14
6 - Délégations du Conseil Municipal au Maire	19
7 - Questions diverses	19
8 - Communications du Maire	20

SEANCE du Mardi 26 Mai 2020 à 18 h 30

Date de la convocation : 19 Mai 2020

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Etaient présents : Dr Jacques **CHABAL**, Mme Monique **PINET**, M. Antony **CHEYTION**, Mme Marie-Christine **ROURE**, M. Gérard **CUMIN**, Mme Brigitte **CHANEAC**, M. Denis **SERRE**, Mme Johanna **HORNEGG**, M. Roger **PERRIN**, Mme Nicole **GRATESOL**, M. Pierre **CROS**, Mme Karine **ARNAUD**, M. Frédéric **RICHARD**, Mme Honorine **PLANTIER**, M. Christophe **CLAVEL**, Mme Sophie **LABAUNE**, M. Jean François **MARION**, Mme Yolande **AUBERT**, M. Jean-Paul **SANIEL**, Mme Sophie **FONTANEL**, M. Charles **RIOU**, Mme Brigitte **SECCO**, M. Thierry **BOUCHARDON**.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Johanna HORNEGG

Assistaient également à la séance :

- Sylvie LAVIS, Directrice Générale des Services
- Christophe CHAMBON, Directeur des Services Techniques
- Olivier FERRAND, élu non siégeant

Excusée : Elise EXBRAYAT-BOS, élue non siégeant.

Ainsi que la presse, représentée par :

- M. et Mme Alain BOSC, Dauphiné Libéré
- Mme Emmanuelle SEVESTRE, Hebdo de l'Ardèche
- M. Jean-Guy GANSOINAT, Radio Des Boutières.

ELECTIONS MUNICIPALES de 2020
Election du Maire et des Adjoints

Articles L2122-7 et L2122-8

- **Modifié par Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 JORF 1er février 2007**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-7-2

- Modifié par Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29
- Modifié par Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.29

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Alinéa III, 1° : l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi modifié : la seconde phrase du premier alinéa est ainsi rédigée : « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Le code électoral précise quant à lui, dans son article R 25-1

Créé par Décret n°2009-430 du 20 avril 2009 - art. 3

Le chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection.

Toutefois, pour les élections municipales, lorsque les conseillers municipaux ont été élus dans les conditions fixées aux articles L.252 à L.255-1 ou au quatrième alinéa de l'article L.261 et qu'il est procédé à une élection pour compléter le conseil municipal, le chiffre de la population municipale authentifié pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

I – Installation des Conseillers Municipaux

Monsieur Charles RIOU, Doyen d'âge de la nouvelle assemblée délibérante communale, élu au premier tour de scrutin, le 15 mars 2020, préside le nouveau Conseil Municipal.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

J'ai l'honneur en tant que doyen de cette assemblée élue de vous accueillir dans cette salle des délibérations.

Comme citoyen, je tiens à remercier les personnes qui s'engagent dans la société civile et je rends hommage à tous les colistiers sans distinction qui ont défendu leurs idées et programme avec conviction devant le suffrage universel.

Je souhaite à l'ensemble des élus la pleine réussite de leurs fonctions et obligations.

*Avant de procéder à l'**élection du Maire**, il nous appartient de désigner un secrétaire de séance. Comme la coutume le veut, cette fonction revient à la benjamine de l'Assemblée :*

Mme Johanna HORNEGG (née le 4 Juillet 1994).

‣ *L'assemblée acquiesce.*

Je demande à la Directrice Générale des Services de la Mairie de procéder à l'appel des présents.

(A ce stade, l'ordre du tableau d'un Conseil Municipal est déterminé, d'une part, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, d'autre part, par la priorité d'âge).

‣ **23** membres en exercice sur **23** sont présents,

‣ **0** membre étant excusé et représenté.

Le Conseil Municipal doit désigner maintenant deux assesseurs au moins, pour le déroulement des opérations de vote :

‣ - **Mme ROURE Marie-Christine**

‣ - **M. SERRE Denis**

II – Election du Maire et des Adjointes

Monsieur Charles RIOU invite le nouveau Conseil Municipal à procéder à l'**élection du Maire** et rappelle que « *le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue* ».

« Y-a-t-il des candidats ? »

Un seul candidat, au nom de la liste « Le Cheylard Ensemble »,
Monsieur le Docteur Jacques CHABAL
(pas d'autres candidats)

‣ Vote

‣ Dépouillement (*doyen, benjamin et accesseurs*)

▷ Résultats :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

➤ M. le Dr Jacques CHABAL obtient : **23 voix**

M. le Dr Jacques CHABAL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Je vous remercie.

LE CHEYLARD, le 26 mai 2020

Charles RIOU
Doyen de l'Assemblée

Discours de Monsieur le Dr Jacques CHABAL, Maire

Mesdames, Messieurs les Elus,
Mesdames, Messieurs les responsables,

Il est des dates, dans la vie d'un homme, qui marquent l'esprit et le corps ; aujourd'hui c'en est une (31 ans, 6^{ème} mandat).

Les hommes et le territoire ont toujours été le sens de mon action.

Avec émotion et fierté, je reçois cette écharpe de Maire.

*Le Maire et son équipe président une communauté de destin, celle de la commune ;
Pilier indispensable de notre pacte républicain.*

L'écharpe tricolore en est la représentation.

*Chacune et chacun des Elu(e)s du Cheylard demeure un représentant de notre République,
de ses lois, de ses valeurs fondamentales.*

Belle et grande responsabilité qui nous est, collectivement confiée.

Cet Honneur partagé ne faillira pas entre nos mains et nos cœurs.

*Vous êtes une équipe digne de confiance, tous, nous dégagerons, apporterons avec nos
sensibilités, nos savoir-faire, une énergie gagnante pour notre bourg-centre chef-lieu, sa
population et son territoire.*

Merci à vous tous d'avoir accepté de donner de votre temps, de votre vie, à notre ville.

*Merci à ceux, qui tout à l'heure, seront élus et prendront des responsabilités, que ce soit dans
la commune ou dans les organismes d'intercommunalité et autres syndicats.*

*Merci donc, de bien vouloir vous plongez dans cette société CONFUSE, IMPRÉVOYANTE,
INCERTAINE, (ou la gestion publique est en faillite), où les LIBERTES INDIVIDUELLES sont
bafouées, dans le silence abyssal des médias serviles, et de la police de la pensée.*

*Nous avons aussi, Mesdames, Messieurs, à lutter contre cet état de fait, car c'est à notre
échelle, celle de la CITE et de la PROXIMITE que revivront les fondamentaux de notre Nation
et de notre Pays.*

*Vous avez OSÉ, vous êtes RESPONSABLES, vous ne voulez pas subir la tutelle de l'émotion,
de la précaution, vous avez raison, ensemble nous sommes déjà une force.*

Celle de l'avenir :

*- Le Cheylard, avant d'être un échelon administratif et de gestion, est avant tout une
manière de vivre ensemble, avec des valeurs partagées.*

- Nous voulons rester une ville industrielle innovante tout en restant un espace récréatif.

*- Notre territoire se distingue par son âme et son esprit, c'est un espace de vie, un
espace social qui fait face à la concurrence, ce qui le rend unique (grâce à ses habitants et sa
jeunesse, sa culture, ses savoir-faire, ses décideurs économiques).*

- *L'intercommunalité c'est l'émergence d'une culture nouvelle et différente. Val'Eyrieux est une communauté de projets, avec des savoir-faire partagés.*

Val'Eyrieux : grâce à une collégialité intelligente a permis en un mandat de faire émerger un territoire inconnu, plus reconnu, avec de multiples facettes. Elles permettent de garder, malgré les difficultés, un espoir pour ce territoire rural à développement économique.

Je remercie tous les adjoints, les responsables, les élus et les personnes décédées dans toutes les équipes, pour ce travail de fourmi, de réflexion, d'avenir réalisé depuis 1989.

Pour cette confiance (que je retrouve ici encore avec vous...) dans les innovations, qui sauvent, mais qui font peur.

L'inconnu grand ou petit est anxiogène, mais quelle beauté et quelle satisfaction après la réalisation, où tout le monde se retrouve.

Mais il faut toujours du courage pour OSER (je sais que vous en avez).

Je salue ici, aujourd'hui également toutes les équipes :

- administratives
- techniques
- sociales, sportives, culturelles,
- scolaires,
- médicales et hospitalières

Qui sont à nos côtés.

Indispensable maillon dans cet Etat Républicain.

Je n'oublie pas :

- mes parents qui m'ont éduqué dans le travail, la réflexion, le partage, l'ouverture d'esprit,
- ma famille à mes côtés,
- mes amis, proches et lointains, toutes les connaissances. Tous ont été et sont de cette grande famille humaine, qui nous aide dans ce chemin de connaissance, infini, qu'est la vie.

Notre devise nationale, nos valeurs partagées et notre envie d'écrire une nouvelle page de notre cité, sont remplies d'espoir.

C'est pour cette raison que je suis OPTIMISTE.

Je vous remercie

*Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard*

NB : Merci à Elise et à Olivier, conseillers élus mais non siégeant, ils participeront à la vie communale, comme nous tous.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints qu'il suggère de fixer à 6, en respectant la parité (en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 29 de la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant l'article L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix

DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints à 6

Monsieur le Maire propose la désignation des 6 adjoints suivants et souligne qu'il élargira l'exécutif à deux conseillers délégués, en leur attribuant une délégation spéciale, conformément au CGCT.

Le nouveau Conseil Municipal procède à l'élection des 6 Adjoints, au scrutin de liste

Résultats :

Mme PINET Monique	1^{er} Adjoint)	
M. CHEYTION Antony	2^{ème} Adjoint)	
Mme ROURE Marie-Christine	3^{ème} Adjoint)	23 voix
M. CUMIN Gérard	4^{ème} Adjoint)	
Mme CHANEAC Brigitte	5^{ème} Adjoint)	
M. SERRE Denis	6^{ème} Adjoint)	

Monsieur le Maire indique que des délégations spéciales seront attribuées à :

- **Mme HORNEGG Johanna**
- **M. PERRIN Roger.**

Monsieur le Maire ajoute que toutes les délégations des Adjoints et Conseillers délégués feront l'objet d'un arrêté du Maire dès demain.

Madame Monique PINET, 1^{ère} adjointe déclare :

Monsieur Le Maire,

Tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter au nom de tout le Conseil Municipal pour votre réélection de Maire.

D'autre part, au nom du bureau municipal qui vient d'être élu, je vous remercie de nous avoir confié la fonction d'adjoint.

Je remercie également le conseil municipal pour la confiance qu'il vient de nous témoigner. Merci Mesdames, Messieurs, chers ami(e)s...

Monsieur Le Maire, le dimanche 15 mars 2020, dans un contexte particulièrement compliqué, avec des recommandations impératives, les Cheylarois, qui sont venus voter, ont donné, une nouvelle fois, leur confiance à la liste que vous conduisiez « Le Cheylard Ensemble ».

Les Cheylarois ont voté le bon sens et la reconnaissance du travail effectué depuis toutes ces années passées. Je tiens à dire ici, que nous mettrons tout en œuvre pour ne pas les décevoir.

Vous mettez en place une équipe ouverte, renouvelée, jeune qui échangera, débattrà (nous l'avons déjà fait durant toute la campagne), et c'est bien ensemble que nous serons à l'écoute de toutes les Cheylaraises et de tous les Cheylarois.

Je salue largement les collègues élu(e)s qui nous ont accompagnés lors du précédent mandat pour le travail accompli dans la confiance. Qu'ils soient, ici une nouvelle fois, remerciés.

Chers ami(e)s, comme l'a évoqué Monsieur Le Maire, au-delà de notre satisfaction personnelle, nos pensées vont avant tout aux personnes qui sont dans la peine, l'incertitude et quelquefois le désarroi par rapport aux conséquences du Coronavirus, mais aussi dans cette société au devenir flou, pour ne pas dire incertain... Vous l'avez développé tout à l'heure..

Mais nous avons eu de la chance, Le Cheylard et ses alentours ont été épargnés. Pas de Coronavirus, un grand merci à tout le personnel soignant pour le travail effectué. Pour avoir suivi d'un peu plus près les événements, ce sont des heures et des heures qui ont été passées auprès des patients et pour éviter que le virus les atteignent ; c'est une attention toute particulière, un protocole drastique dès le début de la pandémie, de nombreuses réunions du monde médical pour faire le point, pour se réadapter, qui ont été mis en place. Alors une nouvelle fois, un grand merci à tout ce personnel soignant.

Je pense aussi et nous pensons au monde scolaire dans son ensemble. Les enseignants qui ont dû s'adapter et faire travailler les élèves par visio-conférences, les élèves qui ont dû étudier de chez eux, il faut bien se rendre compte qu'il en va de leur avenir. D'autres enseignants ont assuré une permanence dans les écoles. Sans oublier nos propres agents des écoles maternelle et publique, qui ont assuré la garderie et le temps de la pause déjeuner... Tous ici ont notre reconnaissance.

Nous avons perdu 2 mois, avant de pouvoir nous retrouver et travailler ensemble. Mais 2 mois dans une vie, cela n'est pas grand-chose quand tout va bien. Je remercie tous les agents qui ont bien voulu s'organiser pour permettre aux services de la mairie de rester à la disposition des administrés, que ce soit les services techniques ou le secrétariat...et bien sûr, les deux responsables ici présents, qui ont mis toute l'organisation en place.

Je pense que tous ici, et vu la crise économique qui se profile, nous ne devons pas oublier les personnes qui risquent de subir de plein fouet cette crise, et tout le monde économique (industries, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs, etc.)... Tous devront se retrousser les manches et coûte que coûte remonter la pente. Cette pente, qu'il faut bien avouer, n'arrête pas de faire le yoyo depuis quelques années maintenant.

Lors de notre élection en 2014, les Bijoux GL se trouvaient en pleine tempête...

Monsieur Le Maire, nous resterons à l'écoute de nos concitoyens, du monde économique dans sa globalité, pour que notre territoire et la ville du Cheylard, chef-lieu du canton, puissent vivre et rayonner dans l'espace et dans le temps.

*Nous sommes dans un environnement exceptionnel sur de nombreux aspects... Un environnement exceptionnel puisque dès 2014, les élus ont dû créer la **communauté de communes Val'Eyrieux**, cette structure nous a été imposée par l'Etat, mais grâce à la bonne volonté de tous les élus de Val'Eyrieux et de ses agents, notre territoire est reconnu, (beaucoup nous envie) et, tout ceci dans un beau cadre, dynamique, grâce aussi à une population, qui n'hésite pas à prêter main forte (je pense à tout ce monde associatif qui donne de son temps bénévolement). Qu'il soit aussi, ici, remercié.*

Cet environnement aux multiples facettes, (par son économie, ses paysages avec le tourisme qui se développe, ses nombreuses associations de bénévoles ... etc...), Le Cheylard est privilégié, dit-on quelquefois, mais s'il est resté privilégié, cela n'est pas arrivé tout seul n'est-ce pas Monsieur Le Maire ?

Sachez que nous voulons conserver ce cadre, le développer. Les nouvelles technologies arrivent à grands pas, nous devons nous adapter et nous ne devons pas rester à la traîne... Nous conserverons ce cadre, grâce au dialogue et à l'écoute de chacun d'entre nous. Vous l'avez toujours fait Monsieur Le Maire, avec vos équipes précédentes, sachez que nous serons, à vos côtés, pour réussir cette nouvelle mandature.

Merci et bon travail à vous tous.

*Le Cheylard, le 26 mai 2020
Monique PINET
1^{ère} Adjointe*

III – Lecture de la Charte de l'Élu Local

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, **Monsieur le Maire** donne lecture de la charte de l'Élu Local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les Elus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel, pour administrer librement les Collectivités Territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Article L. 1111-1-1 du CGCT

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Madame la Directrice Générale des Services remet une copie aux Conseillers Municipaux de cette charte ainsi que des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats (Articles L 2123-1 à L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

IV – Désignations des Délégués du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale, des Syndicats Intercommunaux et divers organismes.

Monsieur le Maire énumère la liste des délégués proposés pour les différents organismes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote (à bulletins secrets) des délégués, suite aux précisions apportées.

Structure et nombre de délégués à élire	Candidats délégués titulaires		Candidats délégués suppléants	
	proposés	autres	proposés	autres
T : titulaire – S : suppléant				
CCAS : 4	M-Christine ROURE Nicole GRATESOL Brigitte SECCO Yolande AUBERT			
SICTOMSED* : 2	Pierre CROS	Denis SERRE		
SDE ENERGIE 07 : 1 T + 1 S	Denis SERRE		Roger PERRIN	
Conseil de Surveillance Hôpital * 1 + 1	M-Christine ROURE		Brigitte SECCO	
CA Collège des Deux Vallées : 1 + 1	Brigitte CHANEAC		Brigitte SECCO	
CA Lycée : 1 + 1	Brigitte CHANEAC		Brigitte SECCO	
Conseils d'Ecoles (matern. et prim.) : 2	M-Christine ROURE Nicole GRATESOL			
Contrat d'Association Ecole St François Régis : 1	M- Christine ROURE			
C.N.A.S. : 1	Monique PINET			
Syndicat EDDMDA : 1 (Ecole Départementale de Musique - Bassin « centre »/ commune lieu d'enseignement)	Monique PINET			
S.E.M. ENERGIE : 1 SEMLER	Denis SERRE			
S Y M C A / SCOT 2 + 2	Denis SERRE			
Syndicat Mixte Eyrieux Clair	Denis SERRE Gérard CUMIN		Monique PINET Jean-Paul SANIEL	
CLECT 1	Gérard CUMIN			
Association des Communes Forestières de l'07 : 1	Denis SERRE			
Groupement Forestier de Ranc Bardon	Dr Jacques CHABAL		Denis SERRE	

Les membres ci-dessus sont désignés, à l'unanimité,

Pour tous les organismes, les délégués ont obtenu 23 voix.

V – Composition des Commissions Municipales, Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

1° Les commissions municipales

Monsieur le Maire propose d'instaurer 8 commissions municipales, qui seront les suivantes :

- 1 - Finances
- 2 - Travaux
- 3 - Economie, Industrie, Commerce, Artisanat, Agriculture, Numérique
- 4 - Culture, Animation, Patrimoine, Tourisme
- 5 - Jeunesse, Vie quotidienne
- 6 - Social, Vie scolaire
- 7 - Urbanisme, Environnement
- 8 - Associations, Sport.

Monsieur le Maire indique que l'article L2121-21 du CGCT stipule que ce vote peut se dérouler à main levée et questionne le Conseil Municipal.

« L'assemblée délibérante acquiesce ».

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, **à l'unanimité**, par 23 voix, **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

<p><u>FINANCES</u> Gérard CUMIN Antony CHEYTION Denis SERRE Frédéric RICHARD</p>	<p><u>TRAVAUX</u> Denis SERRE Pierre CROS Sophie FONTANEL Jean François MARION Jean-Paul SANIEL</p>
<p><u>ECONOMIE</u> Industrie commerce artisanat agriculture, numérique Monique PINET Karine ARNAUD Brigitte SECCO Christophe CLAVEL</p>	<p><u>CULTURE – ANIMATION</u> <u>PATRIMOINE - TOURISME</u> Brigitte CHANEAC Sophie LABAUNE Christophe CLAVEL Honorine PLANTIER Frédéric RICHARD Charles RIOU Yolande AUBERT</p>
<p><u>JEUNESSE VIE QUOTIDIENNE</u> Johanna HORNEGG Honorine PLANTIER Sophie FONTANEL</p>	<p><u>SOCIAL VIE SCOLAIRE</u> Marie-Christine ROURE Nicole GRATESOL Karine ARNAUD Brigitte SECCO Yolande AUBERT Honorine PLANTIER</p>
<p><u>URBANISME ENVIRONNEMENT</u> Antony CHEYTION Frédéric RICHARD Charles RIOU Jean François MARION Thierry BOUCHARDON</p>	<p><u>ASSOCIATIONS ET SPORTS</u> Roger PERRIN Jean-Paul SANIEL Johanna HORNEGG Honorine PLANTIER</p>

Les 2 conseillers municipaux élus non siégeant (Elise EXBRAYAT-BOS et Olivier FERRAND) siégeront dans les commissions de leur choix, au même titre que les autres conseillers municipaux.

2° Elections des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat (commune de moins de 3 500 habitants),

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein par le conseil (représentation proportionnelle),

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

DECIDE de procéder à l'élection, à bulletin secret, des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres (composition selon la représentation proportionnelle, conformément à la réglementation fixée par les textes) :

Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletin blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3.

DELEGUES TITULAIRES

	NOM	Prénom
1	PERRIN	Roger
2	PINET	Monique
3	SANIEL	Jean-Paul

DELEGUES SUPPLEANTS

	NOM	Prénom
1	SERRE	Denis
2	GRATESOL	Nicole
3	CUMIN	Gérard

Etant précisé : d'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les Commissions d'Appel d'Offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (article 23).

3° Elections des Membres de la Commission Délégation de Service Public

Les règles de composition des commissions de délégation de service public sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres pour ce qui concerne ses membres à voix délibérative. En revanche, les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission, avec voix consultative.

DELEGUES TITULAIRES

	NOM	Prénom
1	PERRIN	Roger
2	PINET	Monique
3	SANIEL	Jean-Paul

DELEGUES SUPPLEANTS

	NOM	Prénom
1	SERRE	Denis
2	GRATESOL	Nicole
3	CUMIN	Gérard

**Composition de la Commission Délégation de Service Public
adoptée à l'unanimité.**

VI – Fixation des indemnités de fonction des ELus

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services pour qu'elle présente ce dossier.

Madame Sylvie LAVIS précise que le montant des indemnités de fonction des Elus est régi par les articles L 2123-23 et suivants du CGCT.

Le taux (en % de l'indice) varie en fonction de la population totale de la commune.

Ainsi, le taux applicable à l'indemnité du Maire, pour une population entre 1 000 et 3 499 habitants, représente 51.60 %.

Madame Sylvie LAVIS indique que le taux maximal applicable aux adjoints et conseillers délégués, pour une population entre 1 000 et 3 499 habitants, est de 19.8%, sachant que l'enveloppe globale maximale (Maire + Adjoints + Conseillers délégués) ne doit pas être dépassée. Un calcul a été effectué pour la répartition de chaque montant et, de ce fait, le taux de l'indice pour les adjoints, s'élève à 18.37 % et 4.27 % pour les Conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

De fixer les taux suivants en respectant l'enveloppe budgétaire globale.

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique prévu selon le nombre d'habitants
Maire	51.60%
1er adjoint	18.37 %
2^{ème} adjoint	18.37 %
3^{ème} adjoint	18.37 %
4^{ème} adjoint	18.37 %
5^{ème} adjoint	18.37 %
6^{ème} adjoint	18.37 %
1^{er} conseiller municipal délégué	4.27 %
2^{ème} conseiller municipal délégué	4.27 %

Madame Sylvie LAVIS ajoute que la loi N° 2019-1461 du 27.12.2019 a modifié l'article L2123-22 du CGCT.

En effet, les Conseils municipaux dont la commune est chef-lieu de canton, peuvent voter une majoration d'indemnités de fonction **dans la limite de 15 %**.

Madame Sylvie LAVIS souligne que Monsieur le Maire souhaite appliquer une majoration de **8 %** uniquement pour les Adjoints et les Conseillers Délégués. Lui, ne prendra pas cette augmentation. Un nouveau calcul a été établi, ce qui permet d'obtenir un taux de l'indice brut maximal de 19.84 % pour les Adjoints et de 4.61 % pour les Conseillers Délégués, tout en respectant l'enveloppe globale.

Monsieur le Maire précise que le bureau municipal exige des réunions fréquentes et un investissement important pour les Adjoints et Conseillers Délégués.

Monsieur le Maire communique le montant mensuel net des différentes indemnités :

✓ Maire	1 126 €
✓ Adjoint	667 €
✓ Conseiller Délégué	155 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : À compter du mardi 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués respecte l'enveloppe budgétaire, allouée aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique prévu selon le nombre d'habitants	Majoration	Taux après majoration
Maire	51.60%	0 %	51.60 %
1er adjoint	18.37 %	8 %	19.84 %
2 ^{ème} adjoint	18.37 %	8 %	19.84 %
3 ^{ème} adjoint	18.37 %	8 %	19.84 %
4 ^{ème} adjoint	18.37 %	8 %	19.84 %
5 ^{ème} adjoint	18.37 %	8 %	19.84 %
6 ^{ème} adjoint	18.37 %	8 %	19.84 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	4.27 %	8 %	4.61 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	4.27 %	8 %	4.61 %

VII – Délégation du Conseil Municipal au Maire Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions, limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire ; celui-ci peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18. Elles font l'objet d'une information régulière auprès du Conseil Municipal.

L'octroi de ces délégations favorise et accélère le suivi administratif de nombreux points et évite d'encombrer démesurément les séances publiques des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces délégations.

☞ voir l'article L. 2122-22 reproduit en annexe

Accord unanime des 23 votants.

VIII – Questions diverses

Sans objet.

IX – Communications du Maire

a) Marché des Petits Producteurs

Madame Monique PINET informe l'assemblée que le Marché des Petits Producteurs aura lieu du

***Vendredi 12 juin au vendredi 11 septembre de 17 h à 19 h,
sur la Place Saléon Terras.***

Habituellement, 5 ou 6 producteurs sont présents. Cette année, 10 devraient y participer, avec quelques nouveautés (fromage bio, des poulets prêts à cuire, des terrines, produits bio...).

Bien entendu, comme pour le marché hebdomadaire, les règles sanitaires et les gestes barrières devront être respectés. Le Policier Municipal et le Directeur Technique ont réfléchi, à cette organisation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut conserver ce marché car les circuits courts sont de plus en plus prisés.

b) Vœu pour le personnel hospitalier

Suite à l'annonce du Gouvernement de ne pas octroyer de prime aux personnels soignants de l'Ardèche, **Monsieur le Maire** donne lecture du vœu, qu'il a préparé.

Le Conseil Municipal du Cheylard avec les deux Députés, Messieurs Hervé SAULIGNAC et Fabrice BRUN, ainsi que les deux Sénateurs de l'Ardèche, Messieurs Mathieu DARNAUD et Jacques GENEST, sont scandalisés de la différenciation territoriale que le gouvernement veut opérer dans l'attribution de la prime aux soignants.

Le Conseil Municipal se dit profondément choqué par cette différenciation.

D'ailleurs, c'est sur le fond qu'il faut revoir le système de santé, pour des professions, qui, depuis déjà deux ans et de façon véhémement font savoir la détresse et le manque de moyens qu'elles vivent au quotidien. Il est certain que l'attribution d'une médaille ou d'une prime ne soit pas la réponse adaptée à cette désespérance.

La prime aux soignants de 1 500 € doit donc être attribuée à l'ensemble des soignants et autres personnels (SAMU, Aides-soignants, ASH, tous les personnels des services hospitaliers ...) surtout sans oublier les agents privés ou publics des EPHAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **SOUTIENT** l'ensemble des personnels soignants et autres personnels (SAMU, Aides-soignants, ASH, tous les personnels des services hospitaliers ...) surtout sans oublier les agents privés ou publics des EPHAD,
- **REMERCIE** tous les personnels soignants des établissements publics et libéraux pour leur exemplarité dans la crise du Covid 19,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

Avant de clôturer la séance, **Monsieur le Maire** souhaite à la nouvelle équipe municipale, d'engager et de poursuivre de larges débats pour les projets à venir, au cours de cette mandature.

Fin de séance à 20 h 20

Dr Jacques CHABAL
Maire du CHEYLARD

PJ :

- Article L.2122-22 du CGCT (Délégation du Conseil Municipal au Maire)

[A l'issue de la séance, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se regrouper dès la sortie de l'Hôtel de Ville pour la traditionnelle photo].